

LES CATEGORIES ET LOIS ECONOMIQUES

I- Généralité :

A- Les Catégories économiques :

Les **catégories économiques** sont des notions qui traduisent les **rapports de production**. Elles s'appliquent aux concepts abstraits généraux qui sont l'expression théorique des rapports économiques réels des **formations économique et sociales**.

On peut classer les catégories économiques selon leur degré de relative généralité :

- Il y a des catégories économiques qui s'appliquent à tous les modes de production. Ce sont :

la **production**, la **répartition**, l'**échange**, la **consommation**. On les appelle les **catégories économiques générales**.

- Il y a également les **catégories économiques spécifiques** relatives à un seul mode de

Production (parfois à plusieurs), ce sont : la **marchandise**, l'**argent**, le **capital**, la **plus-value**, le **profit**, le **calcul économique**, la **rente**, le **prix**, etc....

Les catégories économiques ont un caractère historique, cela signifie qu'elles changent de contenu lors du passage d'un mode de production à d'autres.

Exemple : l'**argent**, le **prix**, le **salaire**, etc.

B- Les Lois économiques :

Les **lois économiques** sont des **corrélations** et **relations causales** stables, objectives et importantes dans le processus économiques (**production**, **répartition**, **échange** et **consommation**) et dont les hommes ne peuvent ni modifier, ni transformer, ni annuler, non plus en créer. Cela ne signifie pas que les hommes sont impuissants, mais lorsqu'ils parviennent à les connaître, d'en utiliser dans l'intérêt de la **société**.

Elles se distinguent des **lois naturelles**, tout d'abord parce qu'elles ont une durée de vie relativement courte, et agissent pendant une période historique déterminée.

- De nombreuses lois économiques opèrent dans chaque formation sociale et économique.

Celles qui ne sont pas propres à toutes les formations économiques sont appelées : **lois spécifiques**, **exemple** : la **loi de la recherche maximum de profit**, la **concurrence**, la **loi de la baisse tendancielle du taux de profit**.

- Celles qui sont propres à toutes les formations économiques et sociales sont appelées : **lois économiques générales**, **exemple** : la **loi de la correspondance** entre les rapports et le caractère et le niveau des forces productives, la **loi de la croissance de la productivité**, la **loi de la production** des biens matériels pour la survie humaine, etc....

- Il y a également des **lois particulières** qui n'appartiennent qu'à un moment déterminé de la production marchande, les **crises économiques**, etc.